Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2026

23.7.2024

DÉCISION (PESC) 2024/2026 DU CONSEIL

du 22 juillet 2024

modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 31 juillet 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/512/PESC [1].

(2) Dans ses conclusions du 27 juin 2024, le Conseil européen a rappelé ses précédentes conclusions sur la poursuite du soutien à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et a réaffirmé l'engagement inébranlable de l'Union à continuer d'apporter à l'Ukraine un soutien politique, financier, économique, humanitaire, militaire et diplomatique. Le Conseil européen a également fermement condamné l'escalade récente des hostilités de la part de la Fédération de Russie, en particulier l'intensification des attaques contre les civils et les infrastructures civiles et critiques, en particulier dans le secteur de l'énergie.

(3) Tant que les actions illégales de la Fédération de Russie continuent de violer les règles fondamentales du droit international, y compris, en particulier, l'interdiction du recours à la force consacrée par l'article 2, paragraphe 4, de la Charte des Nations unies, ou du droit humanitaire international, il convient de maintenir en vigueur toutes les mesures imposées par l'Union et de prendre des mesures supplémentaires, si nécessaire. Par conséquent, il y a lieu de proroger la décision 2014/512/PESC pour une nouvelle période de six mois.

(4) Il y a donc lieu de modifier la décision 2014/512/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 9 de la décision 2014/512/PESC, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. La présente décision s'applique jusqu'au 31 janvier 2025.»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 22 juillet 2024.

Par le Conseil

Le président

J. BORRELL FONTELLES

[1] Décision 2014/512/PESC du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (JO L 229 du 31.7.2014, p. 13).